PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 22 septembre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 16 septembre 2020. La séance se tient dans la salle Keller, au 2 rue des Jardins à Dannemarie.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	Excusé	**BERBETT Alexandre**
BOILLAT Céline	5e Adjointe	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
ROTH Edith	Conseillère	✓	
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	Excusé	**HOLLEVILLE Nicolas**
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :
Madame Emilie VONFELT, Directrice Générale des Services, représentant les services municipaux.

Mme Karine FRELIN, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Adoption des tarifs Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) 2021
 - 3.2 Perception de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

4. **Ressources humaines**
 Néant.

5. **Administration générale**
 - 5.1 Avenant Délégation de Service Public Eau Veolia - Mesures Covid-19
 - 5 2 Convention de mise à disposition de la tondeuse ISEKI avec l'Association Racing Club de Dannemarie (RCD)
 - 5.3 Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique auprès du public
 - 5.4 Convention pour la mise en place d'un collecteur de cartouches d'encre avec l'Association Vivre avec Parkinson
 - 5.5 Convention de fonctionnement du Foyer de la Culture entre la Ville et l'Association du Foyer de la Culture
 - 5.6 Nomination des membres de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF)
 - 5.7 Nomination des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
 - 5.8 Nomination des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale
 - 5.9 Nomination des membres extérieurs des commissions municipales
 - 5.10 Programme des tableaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes ONF

6. **Urbanisme**
 - 6.1. Droit de préemption urbain et commercial

7. **Divers**
 - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2. Informations diverses.

ACCUEIL

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en permettant à la représentante de VEOLIA de faire immédiatement la présentation de l'avenant au marché – Covid-19 et ainsi de la libérer. **Adopté à l'unanimité.**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VONFELT en qualité de Secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX PRECEDENTS

H. DEMICHEL : je souhaiterais qu'on rajoute dans le dernier PV, concernant la présentation de VEOLIA, que l'infrastructure est de très grande qualité et que cela était le reflet du travail des dix dernières années.

LE MAIRE : cela sera rajouté. Vous savez que vous pouvez nous faire part de vos remarques avant la séance, par mail, lorsque l'on vous envoi le PV.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET/FINANCES

3.1 ADOPTION DES TARIFS TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES (TLPE) 2021
DCM-22-09-2020-01

M. le Maire rappelle que la TLPE a été mise en place par une délibération du Conseil municipal en 2012 et qu'il avait été décidé d'une exonération en dessous de 7m². Chaque année, il y a une revalorisation des tarifs. Cette année le taux de variation s'élève à 1,5 %.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal de 11 juillet 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la Commune.

La Ville de Dannemarie a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

M. le Maire demande s'il y a des questions ; Il 'y en a pas.
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 18 juin 2012 et du 11 juillet 2012,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de fixer les tarifs à :**

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques)**	
Superficie entre 7m² et 12m²	**Superficie entre 12m² et 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**	**Superficie inférieure ou égale à 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**	**Superficie inférieure ou égale à 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**
16,20 €/m²	**32,40 €/m²**	**64,80 €/m²**	**16,20 €/m²**	**32,40 €/m²**	**48,60 €/m²**	**97,20 €/m²**

- **d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,**
- **d'exonérer, en application de l'article L2333-7 du CGCT, totalement les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m²,**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,**
- **d'inscrire les recettes afférentes au budget 2021.**

3.2 PERCEPTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) PAR LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN DCM-22-09-2020-02

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;
Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical du SEGR, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1er janvier 2020) pour la perception de la TCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

→ Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.
→ La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

P. MUMBACH : avec la multiplication des fournisseurs d'électricité, c'est compliqué pour la commune de vérifier. Il doit y avoir des oublis. Puisque cela ne coûte rien à la commune, nous pouvons aller dans ce sens. Il n'y a pas de frais de gestion ?

LE MAIRE : Si, 1 % des frais de gestion, le même taux que celui pratiqué par les fournisseurs d'électricité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est substitué à la Commune de Dannemarie pour la perception de la TCFE sur son territoire.

4. RESSOURCES HUMAINES

NEANT.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1. AVENANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU VEOLIA - MESURES COVID-19
DCM-22-09-2020-03

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville a conclu en 2006 un marché de délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'eau avec la Société VEOLIA. La mise à jour du bordereau des prix pour prendre en compte les mesures liées au Covid-19 nécessite la conclusion d'un avenant.

Madame GREFFE, représentante de VEOLIA, présente l'avenant « Mesures Covid-19 », qui a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

F. GREFFE : Des échanges ont eu lieu avec le Maire pour parler des conséquences de la crise sanitaire sur le service de l'eau. Le montant dont on parle ce soir est la compensation des frais que nous avons engagés dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 jusqu'à aujourd'hui. L'idée est de vous présenter le manque à gagner d'exploitation de 4250 €. Pendant, la crise, un des enjeux a été d'assurer la continuité de service. Nous avons dû mettre en œuvre une organisation qui a permis cette continuité. Nous avons un plan de continuité d'activité qui a été enclenché pour faire face à la crise.

Ce plan a compris les éléments suivants :

- formation du personnel au respect des gestes barrières,
- mise en réserve du personnel,
- communication clients,
- réunion de suivi trimestrielle en visioconférence,
- compensation du montant des impayés,
- nouveaux travaux dans le respect des mesures sanitaires,
- prime Covid-19,
- mesures d'hygiène pour former le personnel (tests PCR et sérologiques…)
- signalétique.

Toutes ces mesures représentent le manque à gagner.

Une première partie du surcoût est directement liée aux impayés sur les factures. On observe une augmentation de 1% des impayés (facture d'eau et travaux). La compensation de ce surcoût d'impayés représente 2240 €.

La deuxième partie du surcoût concerne les usagers et la gestion des travaux neufs. Nous devons réaliser les travaux dans le respect des règles sanitaires. Nous souhaitons donc demander une participation supplémentaire à la personne concernée par les travaux. Nous avons proposé un bordereau qui tient compte de cela. Il y a également le surcoût des agents à qui nous avons demandé de rester chez eux avant le 11 mai. Cela représente 730 € sur la période. Il y a aussi la prime Covid-19 qui a bénéficiée aux agents travaillant en présentiel. Cela représente 400 €. Nous avons environ 0,4

ETP qui intervient pour votre contrat. Nous avons aussi les mesures d'hygiène. Nous avons distingué les premiers mois de la crise sanitaire (formation du personnel, tests du personnel). Nous avons aussi mis en place de la signalétique, et nous procédons à la désinfection renforcée des locaux. Cela représente 380 € de mars à juillet et 500 € d'août à décembre. L'ensemble de ces montants correspond au montant de 4250 €.

Un autre point est à inclure : nous avons un parc de télésurveillance des ouvrages d'eau potable, ce sont des appareils qui récupèrent des informations et les communiquent à distance vers notre service d'astreinte pou informer qu'il y a un dysfonctionnement. C'est un service qui sera abandonné fin 2023 et qu'il convient de remplacer par un autre mode de communication de type GPRS. Il y a un coût de mise à niveau à prévoir. Ce cout est de 420 € pour l'unité de production d'Hindlingen et 5690 € pour Dannemarie.

Autre point à inclure : le déploiement d'Hypervision 360. C'est une plateforme numérique à laquelle la collectivité peut avoir accès afin de restituer des indicateurs du service de l'eau, des alarmes, d'avoir une cartographie des ouvrages etc… Cela apporte une vision plus dynamique du fonctionnement du service de l'eau. Nous vous proposons d'en bénéficier par le biais de cet avenant.

La question qui se pose est comment prendre charge ces coûts ? Deux scénarios se dégagent : ces coûts peuvent être portés par le prix de l'eau ou de manière plus directe par une prise en charge de la Commune si elle ne souhaite pas impacter le coût de l'eau.

H. DEMICHEL : vous disiez que le coût s'élève à 4250 € et vous nous l'avez expliqué, c'est l'ensemble de ces mesures ?

F. GREFFE : oui.

H. DEMICHEL : donc le surcoût de la crise sanitaire est de 4250 € ?

F. GREFFE : oui, c'est la somme totale en fin d'année 2020.

H. DEMICHEL : quelle est la part prise en charge par l'entreprise VEOLIA ? C'est facile de dire qu'il y a un surcoût et que nous devons le payer. Ce sont aussi des choix d'entreprises, l'entreprise pourrait dire qu'elle prend en charge une partie du surcoût et apparemment cela n'est pas le cas.

F. GREFFE : je vous ai présenté le surcoût, l'année prochaine il y aura peut-être aussi des coûts supplémentaires mais nous ne le savons pas encore. On aurait pu au fur et à mesure vous demander si vous êtes d'accord pour faire passer des tests à nos salariés et attendre votre retour ou votre refus. Le choix d'entreprise a été de dire j'anticipe pour être sûr que cela se passe bien.

L. LENA : pourquoi vous ne payez pas ? Les autres entreprises payent ces surcoûts.

F. GREFFE : je ne sais pas, je pense qui vont solliciter.

H. DEMICHEL : pas partout, une boulangerie qui est dans une situation plus complexe ne le fait pas forcément, VEOLIA ce n'est pas une petite entreprise. Vos choix sont assez poussés, vous prenez ces décisions mais après vous ne pouvez pas nous demander de payer la facture.

LE MAIRE : VEOLIA nous avait déjà présenté un bordereau de prix et a fait un grand effort ; les montants sont plus faibles que ceux du premier bordereau.

F. GREFFE : nous avons pris des décisions d'entreprise, nous nous sommes demandés quel est le risque. Ex : AMAZON, les salariés sollicitent l'inspection du travail et l'entreprise s'arrête. Nous avons fait le choix de tout faire pour ne pas en arriver là, pour que les salariés se sentent en sécurité. PSA par exemple, est beaucoup plus contraignante que nous en termes de mesures. Nous avons pris une position intermédiaire mais rassurante pour les salariés. Cela a un coût, j'entends vos objections.

M. SCHNOEBELEN : avez-vous réparti la somme sur les différentes communes ?

F. GREFFE : oui bien sûr, Dannemarie ne porte que la partie qui concerne le service d'eau de Dannemarie.

D. STROH : le devis initial était de quel montant ?

F. GREFFE : c'était la partie bordereau de prix travaux.

Le Maire dresse la liste des tarifs précédents.

P. MUMBACH : on ne peut pas répercuter cela de manière permanente. J'espère que le Covid-19 ne durera pas. On ne peut donc pas le répercuter sur le prix de l'eau car après vous n'allez pas baisser le prix. Vous allez augmenter le prix de l'eau et cela va être perpétuel. Ce qui peut être répercuté est le montant de 4250 €. Nous ne pouvons pas répercuter cela sur des bordereaux de prix, sur l'eau etc.

F. GREFFE : le jour où les demandes de l'OPPBTP cessent, on arrête de les appliquer.

P. MUMBACH : vous n'avez aucune certitude de récupérer votre argent car les bordereaux de prix, c'est uniquement si on fait des travaux, ce qui est incertain.

F. GREFFE : il y 4/5 branchements par an, quand un client nous sollicite, on lui fait un devis. Sur le devis figurera une de ces lignes.

P. MUMBACH : oui mais aucune certitude de récupérer les 4250 €.

LE MAIRE : il n'y aura pas d'impact sur le prix de l'eau, ce n'est pas ce qui est proposé aujourd'hui.

P. MUMBACH : ce n'était pas expliqué comme cela. Il y a deux choses ?

F. GREFFE : il y a les surcoûts travaux neufs qui sont dans ce bordereau et il y a les surcoûts d'exploitation qui sont les 4250 €. Il y a deux choses distinctes.

P. MUMBACH : veuillez réexpliquer.

F. GREFFE : oui. Il y a 4250 € au titre du surcoût d'exploitation si la crise s'arrête au 31 décembre. Cela sera répercuté sur le prix de l'eau et le montant sera lissé.

P. MUMBACH : vous allez répercuter 1 centime ?

F. GREFFE : oui par exemple. C'est une possibilité, ou alors il y a une participation directe de la collectivité. Il y a aussi le sujet du bordereau qui représente les travaux neufs qui sont fait pour le compte du client.

D. THIEBAUX : vous avez dit que le personnel est resté à la maison mais il y a des aides de l'Etat pour cela.

F. GREFFE : nous n'avons pas fait appel à de l'activité partielle pour le personnel. Les salariés ont été intégralement payés par nous.

H. DEMICHEL : donc le choix d'entreprise a été de dire que c'est le consommateur qui paye.

F. GREFFE : je pense que la tranquillité aurait été de faire appel à l'activité partielle mais la réactivité a mis énormément de temps. L'Etat n'aurait pas souhaité que des groupes comme VEOLIA recourent à l'activité partielle.

Madame GREFFE quitte la séance.

P. MUMBACH : quel est le surcoût sur le bordereau de prix ?

LE MAIRE : vous l'avez reçu avec la convocation.

P. MUMBACH : on l'a reçu mais peut-être pas regardé.

LE MAIRE : c'est dommage, on peut le répéter.

D. STROH : penses-tu que tout le monde a lu ?

LE MAIRE : vous auriez dû. Je les avais énumérés. On ne va pas répéter 30 fois les mêmes choses.

Edith ROTH rejoint la séance.

Le Maire énumère à nouveau les montants.

D. STROH : nous voulions juste la différence.

LE MAIRE : c'est cela la différence. C'est ce qui vous a été envoyé.

P. MUMBACH : ce n'est pas la peine de le répéter.

LE MAIRE : vous vous moquez du monde. Vous pinaillez sur du détail alors que nous vous avez tout expliqué clairement.

P. MUMBACH : et pour combien de temps ? Jusqu'à la fin de l'année ?

LE MAIRE : jusqu'à la fin du Covid-19, donc on ne peut pas savoir.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 4 voix contre (H. DEMICHEL, L. LENA, P. MUMBACH, D. STROH) et 15 voix pour (dont 2 procurations),
AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la DSP « Mesures Covid-19 » bordereau de prix qui s'appliquera jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 4 voix contre (H. DEMICHEL, L. LENA, P. MUMBACH, D. STROH) et 15 voix pour (dont 2 procurations),
AUTORISE M. le Maire à prendre en charge les 4250 € de coûts supplémentaires.

D. STROH : indirectement, ce sont les habitants qui vont payer le surcoût.

LE MAIRE : indirectement, mais le prix de l'eau c'est l'habitant qui va le payer directement.

P. MUMBACH : au mois cela ne sera pas éternel.

LE MAIRE : nous sommes d'accord que nous ne reviendrons pas sur le prix de l'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à prendre en charge les coûts supplémentaires sur le budget de l'eau de la Commune.

5.2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TONDEUSE ISEKI AVEC L'ASSOCIATION RACING CLUB DE DANNEMARIE (RCD) DCM-22-09-2020-04

Le Maire informe le Conseil que la tondeuse a été achetée cette année et qu'il faut encadrer son utilisation par le RCD qui entretien le terrain.

Pour des questions de bon fonctionnement, des règles ont été définies. Trois personnes sont habilitées à s'en servir, un carnet de bord est à remplir pour un suivi régulier et une assurance doit être conclue pour l'utilisation.

Le projet de convention de mise à disposition de la tondeuse ISEKI avec l'Association RCD a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.

D. STROH : une assurance pour quoi ?

LE MAIRE : pour l'utilisation de la tondeuse.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la tondeuse ISEKI avec l'Association RCD.

5.3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE AUPRES DU PUBLIC
DCM-22-09-2020-05

N. HOLLEVILLE informe le Conseil que les élus répondent à la demande du PETR de mettre à disposition du public, deux vélos électriques. Afin de sécuriser ce service, il y a un contrat de prêt à remplir.

Le projet de convention de contrat de prêt ponctuel des VAE a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.

D. STROH : qui paye l'entretien en cas de problème ?

N. HOLLEVILLE : on paye déjà l'entretien pour la batterie et un contrôle du vélo est effectué au début et à la fin du prêt.

LE MAIRE : nous nous devons d'assurer l'entretien des vélos en vertu de la convention précédemment conclue avec le PETR.

N. HOLLEVILLE : l'entretien est assuré par les services techniques.

D. STROH: cela serait pour les deux vélos que nous avons déjà ?

N. HOLLEVILLE : oui.

D. STROH : ils seraient stockés où ?

N. HOLLEVILLE : toujours à la Mairie.

LE MAIRE : s'il y a une demande de prêt, cela permet de sécuriser l'opération car auparavant il n'y a avait pas de sécurisation de la mise à disposition.

D. STROH : qui va remplir les conventions ? Cela fait du travail e, plus pour le personnel.

LE MAIRE : oui, mais l'idée est de favoriser le déplacement à vélos, c'est un service rendu.

D. STROH : il faudra juste que les loueurs viennent aux horaires d'ouverture de la Mairie.

N. HOLLEVILLE : pour l'instant, une mise en service avec une borne n'est pas possible.

H. DEMICHEL : quelle est la durée maximale pour l'emprunt ?

LE MAIRE : maximum 1 mois (article 2).

H. DEMICHEL : et après ? La personne peut redemander un prêt ou doit attendre un certain temps ? Cela peut représenter un risque.

LE MAIRE : c'est le Maire qui décide mais le but n'est pas de le mettre à disposition sur une longue durée. Nous fixons la durée. C'est un maximum.

D. STROH : c'est une location à titre gratuit, il y a juste une caution ?

N. HOLLEVILLE : oui.

D. STROH : et si le vélo disparaît ?

N. HOLLEVILLE : le bénéficiaire doit payer les frais (article 5)

LE MAIRE : c'est un prêt ponctuel, pas sur le long terme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE la proposition de mise à disposition des VAE auprès du public ;
AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de prêts ponctuels qui en résulteraient.

5.4. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR DE CARTOUCHES D'ENCRE AVEC L'ASSOCIATION VIVRE AVEC PARKINSON DCM-22-09-2020-06

N. HOLLEVILLE informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par Mme METZGER, Présidente de l'Association Vivre avec Parkinson. Le but de l'association est de réunir des fonds pour la recherche contre la maladie de Parkinson. L'Association a demandé à installer un bac de collecteur de cartouches d'encre. Les cartouches seront ensuite revendues aux professionnels et l'intégralité des bénéfices seront reversés pour la lutte contre la maladie. Le collecteur sera installé à l'entrée de la Médiathèque.

Le projet de convention de mise en place d'un collecteur de cartouches d'encre avec l'Association Vivre avec Parkinson a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.

D. STROH : Dans le SAS d'entrée donc à l'intérieur de la Médiathèque ? Avec les horaires d'ouverture de la Médiathèque, l'accès sera limité.

N. HOLLEVILLE : oui mais on ne peut pas le mettre à l'extérieur pour des raisons de bonne conservation des cartouches. L'avantage est que la Médiathèque est ouverte le samedi matin.

LE MAIRE : nous avons pensé à la Médiathèque car il y a déjà un conteneur pour les bouchons en plastique ; les gens ont l'habitude de s'y rendre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise en place d'un collecteur de cartouches d'encre avec l'Association Vivre avec Parkinson.

5.5. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU FOYER DE LA CULTURE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU FOYER DE LA CULTURE DCM-22-09-2020-07

M. le Maire rappelle au Conseil que le projet de convention pour le fonctionnement du Foyer de la Culture avait déjà été abordé lors du dernier Conseil. Le projet a été travaillé cet été. La base qui a été prise est celle de l'équipe précédente.

La convention énumère les droits et devoirs des deux parties : la mise à disposition du bâtiment, l'obligation d'assurer l'entretien courant pour l'association, la répartition des charges, une clause qui oblige l'association dans le cadre de sa mission d'intérêt publique d'assurer la saison culturelle, les séances de cinéma, d'œuvrer pour la langue et la culture alsacienne etc.

C'est une convention d'objectifs, pas une simple mise à disposition. Il est important pour un tel équipement de cadrer les choses par une convention et de définir les missions confiées à l'association.

En cas de désaccord, le Maire tranche en dernier ressort ; le bâtiment reste propriété de la commune.

La salle Keller n'est pas concernée par la convention, il s'agit du bâtiment du Foyer hors extension.

La maintenance du projecteur numérique est assurée par la Ville mais les frais peuvent être remboursés par le fonds TSA géré par le Centre National du Cinéma (CNC). L'Association y a accès car elle a adhéré à un circuit de cinéma. Sur présentation des factures, l'association peut demander le remboursement des sommes. Cela avait déjà été fait ; trois années de maintenance avaient déjà été remboursées à la Commune. Dans la convention, on demande à ce que l'Association fasse la démarche tous les ans pour que la maintenance ne nous coûte rien. Le fonds TSA est alimenté par les billets d'entrées du cinéma ; cela représente 10% du prix des entrées. Les salles peuvent également puiser dans ce fonds pour les investissements : à partir de l'année prochaine, nous aurons une caisse numérique avec un ordinateur portable dédié pour pouvoir imprimer les billets directement et de faire de la prévente. Il n'y aura pas de coût, ni pour l'association, ni pour la commune.

Le projet de convention de fonctionnement du Foyer avec l'Association du Foyer de la Culture a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.

D. STROH : quand il y a des locations extérieures comme avec Weight Watchers, qui encaisse ?

LE MAIRE : à partir de maintenant, les locations sont encaissées par la Ville ; l'association ne fera plus de sous-location car cela n'est pas autorisé.

Le Maire, D. THIEBAUX et E. LAKOMIAK quittent la séance.

C. GRETER procède au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de fonctionnement du Foyer de la Culture avec l'Association du Foyer de la Culture.

Le Maire, D. THIEBAUX et E. LAKOMIAK rejoignent la séance.

P. MUMBACH : y a-t-il d'autres conventions en préparation ?

LE MAIRE : oui, nous faisons un travail de fond sur tous les bâtiments. Il y a une en préparation pour le Club House et une autre pour la piste d'athlétisme, d'autres suivront.

D. STROH : et pour l'ancienne Mairie ?

LE MAIRE : oui avec la MJC, nous n'avons pas encore commencé à y travailler.

5.6. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF)
DCM-22-09-2020-08

Le Maire rappelle aux conseillers que la Commune s'était lancée dans une opération de remembrement qui était liée au projet de déviation. Suite à l'abandon du projet de déviation, la Commune avait souhaité maintenir le remembrement car cela n'a jamais été fait. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de renouveler les membres de cette commission. Il y a deux types de membres à désigner : les propriétaires fonciers non bâti et les représentants du Conseil. Il y a aussi dans cette commission, les membres désignés par la Chambre d'Agriculture et un représentant du département.

P. MUMBACH : combien y a-t-il de membres par collège ?

LE MAIRE : il y a un titulaire et deux suppléants à désigner pour les représentants du Conseil, trois titulaires et deux suppléants pour les propriétaires fonciers non bâtis et trois titulaires et deux suppléants pour la Chambre d'Agriculture (MM. FLURY, MARTIN et GOLDSCHMIDT)..

M. le Maire fait connaître que par lettre du 14 septembre 2020, Monsieur Rémy WITH, Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, l'a invité à faire procéder, par le Conseil municipal, à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 7 septembre 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal les Dernières Nouvelles d'Alsace du 10 septembre 2020.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :
- M. GIROUX Jean-Luc
- M. GRETER Yvan
- M. HAUSSER Hubert
- M. HUG Frédéric
- M. MICHAUD Yves

Qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :
- Mme GRETER Catherine
- M. HOLLEVILLE Nicolas
- M. THIEBAUX Dominique

Qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :
- M. GIROUX Jean-Luc
- Mme GRETER Catherine
- M. GRETER Yvan
- M. HAUSSER Hubert
- M. HOLLEVILLE Nicolas
- M. HUG Frédéric
- M. MICHAUD Yves
- M. THIEBAUX Dominique

Il est alors procédé, sur proposition de M. le Maire et accepté à l'unanimité, à une élection à mains levées.

Election des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix. Ont obtenu au premier et unique tour :

M. GIROUX Jean-Luc : 19 voix (dont 2 procurations)
M. HUG Frédéric : 19 voix (dont 2 procurations)
M. MICHAUD Yves : 19 voix (dont 2 procurations)

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours de l'unique tour, M. GIROUX Jean-Luc, M. HUG Frédéric et M. MICHAUD Yves sont élus membres titulaires.

Elections des propriétaires suppléants

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix. Ont obtenu au premier et unique tour :

M. GRETER Yvan : 19 voix (dont 2 procurations)
M. HAUSSER Hubert : 19 voix (dont 2 procurations)

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux dès le premier tour, M. GRETER Yvan et M. HAUSSER Hubert avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant ; sont élus membres suppléants :

M. GRETER Yvan, premier suppléant
M. HAUSSER Hubert, deuxième suppléant

Elections des représentants du Conseil municipal

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L121-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Election du conseiller titulaire

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :
- M. THIEBAUX Dominique : 18 voix pour (dont 2 procurations) et 1 abstention (D. STROH)

Compte tenu des voix recueillies au tour unique, M. THIEBAUX Dominique est élu membre titulaire.

Election des conseillers suppléants

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :
- Mme GRETER Catherine : 19 voix (dont 2 procurations)
- M. HOLLEVILLE Nicolas : 19 voix (dont 2 procurations)

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours de l'unique tour, Mme GRETER Catherine et M. HOLLEVILLE Nicolas :

Sont élus membres suppléants :
Mme GRETER Catherine, premier suppléant
M. HOLLEVILLE Nicolas, deuxième suppléant.

5.7. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
DCM-22-09-2020-09

Le Maire rappelle que la CIID est chargée de vérifier les variations dans les valeurs des locaux commerciaux et pour toute la fiscalité professionnelle ; c'est le pendant de la CCID mais pour les taxes perçues par la communauté de communes.

K. BENNATO rappelle que la CLECT vise à définir si c'est la Communauté de communes qui assume plus de charges que la commune sur des compétences qui devraient être dévolues à la commune ou si c'est la commune qui assume plus de charges sur les compétences dévolues à l'intercommunalité. La CLECT calcule le différentiel et définit si cela a un impact sur les attributions de compensation :

si c'est la commune qui assume plus de charges, elle reçoit les attributions de compensation ; si c'est l'intercommunalité, c'est la commune qui doit reverser la compensation à la communauté de communes.

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

A ce titre, la Commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant par délibération.

La Commune doit également désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La commune doit délibérer sur la ou les personnes figurant sur la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020.

CLECT :

Titulaire : BERBETT Alexandre : 19 voix (dont 2 procurations)
Suppléant : LAKOMIAK Evelyne : 19 voix (dont 2 procurations)

Compte tenu des voix recueillies au tour unique, M. BERBETT Alexandre est désigné membre titulaire et Mme LAKOMIAK Evelyne est désignée membre suppléant.

CIID :

Titulaire : BERBETT Alexandre : 19 voix (dont 2 procurations)
Suppléant : THEVENOT Sylvain : 19 voix (dont 2 procurations)

Compte tenu des voix recueillies au tour unique, M. BERBETT Alexandre et M. THEVENOT Sylvain sont désignés membres de la CIID.

5.8. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE
DCM-22-09-2020-10

M. le Maire informe le Conseil que depuis la mise en place du répertoire électoral unique, le contrôle de la légalité électorale est mené par une commission.

La Commission de contrôle des listes électorales est prévue à l'article L 19 du Code électoral.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la Commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau.

Ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres.

Se sont portés candidats :
- M. Dominique BRANCART
- M. Eric DION
- Mme Marie-Laure DZIURDZI
- Mme Clara GRIMONT
- M. Paul MUMBACH
- Mme Edith ROTH
- Mme Dominique STROH
- M. Dominique THIEBAUX

Election des conseillers titulaires

Ont obtenu :
- M. Eric DION : 19 voix (dont 2 procurations)
- Mme Marie-Laure DZIURDZI : 19 voix (dont 2 procurations)
- Mme Clara GRIMONT : 19 voix (dont 2 procurations)
- M. Paul MUMBACH : 19 voix (dont 2 procurations)
- Mme Dominique STROH : 19 voix (dont 2 procurations)

Compte tenu des voix recueillies au tour unique, M. Eric DION, Mme Marie-Laure DZIURDZI, Mme Clara GRIMONT, M. Paul MUMBACH et Mme Dominique STROH, sont désignés membres titulaires.

Election des conseillers suppléants

Ont obtenu :
- M. Dominique BRANCART : 19 voix (dont 2 procurations)
- M. Hugues DEMICHEL : 19 voix (dont 2 procurations)
- Mme Laurette LENA : 19 voix (dont 2 procurations)
- Mme Edith ROTH : 19 voix (dont 2 procurations)
- M. Dominique THIEBAUX : 19 voix (dont 2 procurations)

Compte tenu des voix recueillies au tour unique, M. Dominique BRANCART, M. Hugues DEMICHEL, Mme Laurette LENA, Mme Edith ROTH et M. Dominique THIEBAUX, sont désignés membres suppléants.

5.9. NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES
DCM-22-09-2020-11

M. le Maire rappelle que lors du vote du règlement intérieur du Conseil municipal le 9 juin dernier, il a été décidé d'ouvrir les commissions à des membres extérieurs. Un appel a été lancé dans le dernier Parenthèse. Cela faisait partie du programme électoral et de la démarche de démocratie participative. Nous avons rencontré un certain succès puisque nous avons reçu plus d'une vingtaine de candidatures. Cela démontre l'intérêt des dannemariens pour la vie locale.

Le Maire propose de voter l'intégralité du tableau par commission et non pas de voter nom par nom.

Le tableau des candidatures extérieures a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

DS : il me semblait avoir vu sur une première liste que M. DION était dans la commission travaux ?

LE MAIRE : il y est toujours, ce ne sont que les membres extérieurs que nous votons aujourd'hui. Un appel aux candidatures a été effectué deux fois sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la Ville. Certaines commissions ont intéressé plus que d'autres, la commission travaux et urbanisme par exemple. Il y a deux candidats dans la salle : M. SIMET et M. ROUSSET. Je les remercie pour leur candidature.

D.STROH : je suis désolée pour les autres membres mais il y a une personne que je trouve très négative pour la commune et je ne voterai pas pour elle.

H. DEMICHEL : peut-on séparer une personne pour ne pas pénaliser les autres ?

LE MAIRE : si vous le souhaitez ; en principe soit on vote nom par nom, soit on vote l'intégralité, on ne peut pas faire de cas particulier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 1 voix contre (D. STROH) et 18 voix pour (dont 2 procurations),
ADOPTE la composition des commissions telles que présentées et dont le détail est joint à la présente délibération.

5.10. PROGRAMME DES TABLEAUX D'EXPLOITATION – ETAT DE PREVISION DES COUPES ONF
DCM-22-09-2020-12

M. le Maire rappelle que l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, présente son programme annuel et propose un certain nombre de coupes. Celles-ci ne rapportent pas beaucoup.

M. le Maire présente l'état de prévision des coupes de bois proposé par l'ONF pour l'année 2021 dont copie a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.

Volume prévisionnel :
- bois d'œuvre : 90 m3
- bois d'industrie / bois de feu 129 m3

Recette brute : 10 050 € HT
Dépenses d'exploitation prévues : 6390 € HT
Recette nette prévisionnelle : 3660 € HT

Le Maire propose d'organiser une visite pour les nouveaux conseillers afin de voir où sont les parcelles.

H. DEMICHEL : c'est assez morcelé, il faut prévoir la matinée.

LE MAIRE : oui il faut une demi-journée ; tout le monde sera invité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE le programme de l'ONF.

6. URBANISME

6.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN & COMMERCIAL

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- ✓ Mmes SCHMIDT
- ✓ SASU TERR1 INVEST
- ✓ Mme BOUCHE
- ✓ Mme et M. HANSER
- ✓ M. et Mme PANZONI
- ✓ Mme CHEVALLOT
- ✓ Mme PORTET veuve WETZEL
- ✓ M. et Mme VAILLANT

7. DIVERS

7.1. INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

MEMORIAL :

- **Emprunt de 290 000 € avec le Crédit Agricole – Mémorial de Haute-Alsace (MHA)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un emprunt de 290 000 € a été conclu avec le Crédit Agricole pour financer le projet de MHA. Le taux d'intérêt est un taux fixe à 0,78 % et le prêt a été conclu pour une période de 12 ans.

- **Marché public « Construction du MHA – avenant 18 »**

Monsieur le Maire a conclu un avenant n°18 avec la Société CKD pour le marché « Construction du Mémorial de Haute-Alsace », portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (fourniture et pose d'un lave-mains complémentaire dans les sanitaires R+1) pour un montant de 1771,18 € TTC.

- **Marché public « Construction du mémorial de Haute-Alsace (MHA) – avenant 19 »**

Monsieur le Maire a conclu un avenant n°19 avec la Société CKD pour le marché « Construction du Mémorial de Haute-Alsace », portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (fourniture et pose d'une dalle béton Harmonie, mise en place de remblaie complémentaire compacté, réalisation d'un escalier en bloc marche de 5 marches, modification du muret) et de travaux en moins (dallage béton finitions balayé, réalisation d'un escalier 2 marches en béton) pour un montant de 14 720,80 € TTC.

- **Marché public « Construction du mémorial de Haute-Alsace (MHA) – avenant 20 »**

Monsieur le Maire a conclu un avenant n°20 avec la Société CKD pour le marché « Construction du Mémorial de Haute-Alsace », portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (plus-value pour alimentations diverses, appareillage complémentaire zone tranchée et zone exposition temporaire, tableau électrique) pour un montant de 7352,74 € TTC.

- **Marché public « Aménagement scénographique du Mémorial de Haute-Alsace – avenant 1- lot 4 : Exécution et impression graphique »**

Monsieur le Maire a conclu un avenant n°1 avec la Société SARL SEV COMM pour le marché public « Aménagement scénographique du Mémorial de Haute-Alsace - lot 4 : Exécution et impression graphique », pour un montant de 1764 € TTC (soit montant initial du lot : 42 963,84 € TTC ; nouveau montant : 44 727,84 € TTC).

- **Marché public « Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel au Mémorial de Haute-Alsace »**

Monsieur le Maire a conclu un contrat pour la fourniture et la pose d'un disjoncteur différentiel au MHA pour un montant de 6600 € TTC.

AUTRES :

- **Fixation des tarifs de location des salles communales et du matériel communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fixé les tarifs de location des salles communales et du matériel communal de la manière suivante :

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL ET DES SALLES COMMUNALES

Applicables au 01/09/2020

TARIFS MATERIELS

BALAYEUSE	
La demi-journée (3h30)	280 €
La journée (6h00)	500 €
NACELLE 13 mètres	
La demi-journée (3h00)	250 €
CAMION	
Le déplacement	150 €
BARRIERE DE SECURITE	
Journée/Unité	5 €
SCENE COUVERTE 80m2	
Les 2 jours	2 500 €
CHAISE	
Location hors salle, l'unité (WE)	2 €
BARRIERE "ERAS"	
Journée/Unité	7 €
TABLE DE BRASSERIE	
La garniture - la journée	5 €
CABANON - *La semaine*	
Organisme et habitants Dannemarie	50 €
Extérieur à Dannemarie	100 €
PANNEAU D'EXPOSITION	
Unité	3 €
PRATICABLE (2x1m)	
Unité	10 €
MINI-PELLE	
La demi-journée	250 €

TARIFS SALLES

	A BUT NON LUCRATIF		A BUT LUCRATIF
	Organisme et Habitants de Dannemarie et CCSAL	Organisme extérieur à Dannemarie	
SALLE POLYVALENTE			
Manifestations de plus de 500 personnes			2 000 €
La journée	300 €	1 000 €	1 500 €
2 jours consécutifs	600 €	1 800 €	2 200 €
Soirée avec entrée payante	600 €	1 500 €	1 800 €
Podium salle	200 €	300 €	400 €
L'heure de cours/entraînement ou rencontres associatives	3 €	20 €	
SALLES ANCIENNE MAIRIE			
La journée			
L'heure de cours/entraînement ou rencontres associatives	2 €	10 €	
Salle d'honneur	0 €	50 €	
SALLE KELLER			
Journée/WE	150 €	500 €	
FOYER DE LA CULTURE			
Salle de spectacles, régie et loge			
Journée	200 €	300 €	400 €
L'heure de cours	5 €	20 €	20 €
Salle sous-sol et point chaud			
Journée	100 €	120 €	150 €
L'heure de cours	2 €	10 €	10 €
Salle de réunion			
Journée	60 €	80 €	100 €
L'heure de cours	2 €	10 €	10 €

Ces tarifs sont applicables depuis le 1er septembre 2020.

- **Ligne de trésorerie 250 000 € avec le Crédit Agricole**

Monsieur le Maire a souscrit une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'un montant de 250 000 € et pour une durée d'un an. Les conditions sont les suivantes : Euribor 3 mois + marge de 0,65 %.

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1. Subvention Conseil départemental - MHA

M. le Maire informe le Conseil que la Commission permanente du Conseil départemental a donné un avis favorable à notre demande de subvention pour la tranche 2 du MHA. Elle a accordé 180 000 €, nous en avions demandé 198 000 €.

H. DEMICHEL : le dossier avait été initié par l'ancienne municipalité ?

LE MAIRE : oui, mais il a fallu appuyer le dossier à nouveau. Donc c'est l'action des deux municipalités.

7.2.2. Fête des rues

M. le Maire se félicite de la tenue de la manifestation, les habitants sont très satisfaits. Cela a permis aux commerçants d'avoir une visibilité. Des mesures ont été mises en place pour assurer la sécurité physique et sanitaire des visiteurs.

Nous adressons nos remerciements à l'organisateur, le Harley Davidson Club. Le policier municipal était présent toute journée, nous avions engagé une équipe de sécurité qui a contrôlé les entrées et le port du masque. Du gel hydro alcoolique était mis à disposition à l'entrée. Les agents de sécurité étaient chargés de compter les personnes qui entraient dans le périmètre. Nous avions les chiffres en temps réel afin de s'assurer que nous ne dépassions pas la limite des 5000 personnes. Nous sommes arrivés à un maximum de 2300 personnes vers 14h30 / 15h. Nous avions une marge de sécurité prévue dans le comptage (habitants…). Il n'y a pas eu plus de 3000 personnes en même temps. Les associations étaient très contentes car elles ont pu avoir un peu de bénéfices étant donné que c'est la manifestation phare de Dannemarie. Pour la publicité, nous avons bataillé pour que le supplément DNA voit le jour car le journal n'était pas sûr de la tenue de la manifestation et nous avons donc payé un petit supplément. Les annonceurs étaient plus frileux pour cette année. Sur le budget communication, nous avions de la marge. L'année prochaine, cela sera différent.

D. STROH : s'il n'y a plus de Covid-19.

LE MAIRE : oui. On a fait des efforts pour que cette manifestation ait lieu et je pense que c'est une réussite.

7.2.3. Réouverture du Foyer de la Culture

M. le Maire signale aux conseillers la réouverture du Foyer de la Culture. Les séances de cinéma ont repris et les spectacles et concerts auront lieu en octobre. La plaquette devrait arriver la semaine prochaine. Les conditions pour monter un programme étaient compliquées. Le choix qui a été fait est de rendre les artistes qui avaient été annulés au printemps. Mais il faut être prudent car si on passe en zone rouge, on ne peut plus conserver qu'un siège sur deux voir moins car au Foyer il n'y a pas un mètre entre deux sièges. Il y a eu beaucoup d'annulations de spectacles, il n'y aura pas de théâtre alsacien en février par exemple. C'est général, toutes les troupes en dialecte s'arrêtent cette année.

D. STROH : il y a eu combien de personnes au cinéma ?

LE MAIRE : à la 1ère séance, personne. Mais c'est le début de saison. C'est aussi le temps que les gens se réhabituent, il y a l'effet Covid-19, la population a peur de revenir dans une salle fermée. Il y a environ 60% de fréquentation en moins dans les cinémas.

D. STROH : qu'y aura-t-il de plus pour la communication ?

LE MAIRE : je ne peux pas répondre à la place du Président.

H. DEMICHEL : donc tant que nous ne sommes pas en zone rouge, il ne faut pas appliquer la règle pour l'instant pas un siège sur deux ?

LE MAIRE : non, toutes les places peuvent être attribuées mais il faut porter un masque.

7.2.4. Boîte à livres

M. le Maire informe les conseillers qu'une boîte à livres a été installée sur la place de l'Hôtel de Ville., ainsi que deux bancs. Il félicitations le Service technique et surtout M. Jean-Luc PIANZI qui a réalisé une œuvre d'art. C'est un très bon professionnel. C'est un espace de rencontres et d'échanges et cela fonctionne.

D. STROH : c'est un peu bizarre en période de Covid.

LE MAIRE : chacun doit prendre ses précautions.

D. STROH : et la Médiathèque ? Il faudrait la faire vivre.

LE MAIRE : c'est un complément, pas une concurrence.

N. HOLLEVILLE : ce n'est pas le même principe, ce ne sont pas les mêmes objectifs, ce n'est pas le même public.

LE MAIRE : nous avions des projets pour la Médiathèque, exemple : le projet ludothèque, mais avec le Covid il est compliqué d'organiser cela.

N. HOLLEVILLE : les sacs à livres remportent un franc succès ; c'est une sélection faite par Mme KERVELLEC. On emprunte un sac complet, puis on vient le rapporter.

7.2.5. Noël des ainés

M. le Maire rapporte que beaucoup de municipalités annulent les manifestations, mais que ce n'est pas notre façon de faire ; nous faisons au cas par cas. On a estimé avec les adjoints qu'il n'est pas raisonnable de rassembler les personnes de plus de 70 ans dans une salle vu les conditions sanitaires actuelles, donc il n'y aura pas de Noel des ainés, mais la distribution des colis aura bien lieu.

D. STROH : que se passe-t-il pour les animations de Noël ?

LE MAIRE : avec le futur Président du Relais des associations, il y a une AG vendredi soir. Selon le résultat de l'élection, on a prévu de se voir rapidement pour définir ce qui revient à la commune et ce qui revient au Relais des associations. L'Association USEP se propose de reprendre la gestion du calendrier de l'avant, sous réserve des conditions sanitaires du mois de décembre. Ce qui a été imaginé pour le marché de Noël, c'est de clôturer le site, d'avoir un point d'entrée et un point de sortie, avec des bornes de gel hydro alcoolique et d'autres mesures.

D. STROH : j'ai entendu qu'il n'y aurait pas de retraite aux flambeaux ?

LE MAIRE : nous n'avons pas encore pris de décision aujourd'hui. Il faut voir les conditions, cela est délicat à organiser.

D. STROH : c'était une personne de confiance, c'était rassurant. S'il n'y a pas de festivités à Noël à Dannemarie, les commerçants vont être en difficulté.

LE MAIRE : oui, nous souhaitons maintenir les festivités, nous avons tout fait pour maintenir la Fête des Rues.

7.2.6. Questions des élus

JOURNEE DU PATRIMOINE :

D. STROH : qu'ont donné les journées du patrimoine ?

LE MAIRE : une visite de la ville a été organisée en extérieur, il y a eu deux participants. C'est la moyenne.

D. STROH: toutes les dernières journées du patrimoine n'ont pas été une réussite, faut-il continuer ?

LE MAIRE : il faut être plus original, mais cela n'est pas gênant. Même si on a été originaux, ce n'est pas forcément une belle réussite non plus. La seule année où cela a marché, c'est quand nous avons fait les questionnaires sur les bistrots.

H. DEMICHEL : cela mobilise plus les Dannemariens anciens.

LE MAIRE : nous avions fait des questionnaires sur les bâtiments anciens et cela n'a pas marché.

D. STROH : nous ne sommes peut-être pas bons en communication ?

LE MAIRE : peut-être, cela dépend des sujets.

COUSSINS BERLINOIS :

D. STROH : on a entendu dire que les coussins berlinois vont être enlevés car nous n'avions pas le droit de les mettre.

LE MAIRE : oui, l'avis du Conseil départemental (CD) est défavorable pour les deux emplacements, mais la question va être examinée lors de la prochaine commission des travaux.

D. STROH : le CD avait donné les emplacements où les mettre.

LE MAIRE : ils ne sont pas aux emplacements définis.

P. MUMBACH : on a tenu compte de leurs emplacements.

N. HOLLEVILLE : non, les emplacements ne sont pas bons.

P. MUMBACH : on a adapté en fonction de leur demande.

N. HOLLEVILLE : apparemment non.

P. MUMBACH : si.

LE MAIRE : non, ce n'est pas ce qui a été dit dans courrier. Nous aurons une discussion lors de la prochaine commission travaux. J'espère que vous serez là car les trois dernières réunions, personne de l'opposition n'était là, c'est dommage.

H. DEMICHEL : tu es mal placé pour faire la morale. On n'est pas à l'école, tu n'as pas à dire cela. Tu n'as pas à dire aux élus ce qu'ils doivent faire. Chacun assume son rôle.

LE MAIRE : vous devez assumer et venir.

H. DEMICHEL : tu n'as pas à nous dire ce que nous avons à faire. Il faut rester courtois.

ECOLE :

P. MUMBACH : il était de tradition de recevoir tous les comptes rendus, ce qui n'est plus le cas, notamment la commission scolaire. J'ai vu la demande d'annulation de la promesse de vente, de quoi s'agit-il ?

MAIRE : ce n'est pas une décision, c'est une modification du périmètre de vente.

P. MUMBACH : c'est de la compétence du Conseil.

LE MAIRE : c'est un avis de la commission, pas une décision. La nouvelle promesse de vente sera présentée au Conseil.

P. MUMBACH : oui cela pose question car l'équilibre financier du projet d'école est basé dessus.

LE MAIRE : le projet d'école est dimensionné pour accueillir au maximum 360 élèves, mais l'espace de la cour est beaucoup trop petit. Nous souhaitons augmenter la surface de la cour en excluant de la vente le plateau sportif.

P. MUMBACH : qu'en pense l'APAEI ?

LE MAIRE : ils sont 100 % d'accord.

P. MUMBACH : mais que va donner le prix ? Que va donner l'équilibre financier ?

LE MAIRE : nous ne sommes pas à ce pas à ce stade, on va avoir l'avis des domaines. Un arpentage va être fait pour détacher cette parcelle. Le confort et l'épanouissement des enfants est important. La cour prévue est trop petite.

P. MUMBACH : on peut avoir le confort mais il faut pouvoir construire cette école.

LE MAIRE: vous vous moquez de nous, si vous nous aviez légué des finances en meilleur état, on aurait pu faire l'école. On ne peut pas la faire à cause de vous.

H. DEMICHEL : tu étais où toi ?

LE MAIRE : Je m'étais abstenu sur les deux votes des budgets précédents, je l'avais vu venir.

P. MUMBACH : si vous voulez je veux bien essayer de vous trouver une solution.

LE MAIRE : c'est formidable, M. l'Ancien Maire creuse la dette, met la Commune dans une situation financière catastrophique et maintenant dit qu'il a trouvé la solution.

P. MUMBACH : non ce que vous dites c'est n'importe quoi, ce n'est pas catastrophique.

LE MAIRE: c'est n'importe quoi ? Alors expliquez-moi pourquoi le 1er jour de mon élection comme Maire, le Trésor public me convoque et me dit « l'année prochaine vous serez sous surveillance car votre situation financière est mauvaise ».

P. MUMBACH : je suis étonné, elle n'était pas mauvaise.

LE MAIRE : non, elle est très mauvaise.

P. MUMBACH : j'étais Maire pendant 10 ans et tu étais adjoint.

LE MAIRE : oui mais pas aux finances. Il n'y en avait pas.

P. MUMBACH : il y a d'autres points dans ce compte-rendu. En parlant des classes bilingues, tu sais qu'on a essayé de facturer aux autres communes et que cela a échoué, donc on revient sur le sujet ? On veut réessayer de facturer ?

LE MAIRE : oui mais pas même manière que cela avait été fait avant, on va réunir les communes, on va en discuter, il y a des outils qui existent pour prendre en charge une partie des frais. Ce sont des discussions qu'on aura avec des communes du secteur, on n'envoie pas juste une facture.

P. MUMBACH : il y a une règlementation, on ne peut pas empêcher les enfants de s'inscrire en bilingue.

LE MAIRE : ce n'est pas ce qu'il y a écrit.

P. MUMBACH : ce n'est pas aussi explicite que ça.

LE MAIRE : ce n'est qu'un avis de la commission. Il y aura un débat après au sein du Conseil. Il n'est pas question de refuser des élèves en filière bilingue sous prétexte qu'ils sont extérieurs à Dannemarie.

D. STROH : et les enfants monolingues ?

LE MAIRE: non, ce n'est pas l'idée, mais dans certains cas la justification de l'inscription à Dannemarie n'est pas suffisante et on se réserve le droit de refuser. En monolingue, si on demande aux autres communes de participer, elles vont dire non. C'est écrit sur les dérogations scolaires. Pour les communes bilingues, ce serait bien de trouver un accord.

P. MUMBACH : il faut être prudent, il ne faudrait pas porter atteinte à la filière bilingue.

LE MAIRE: ce n'est pas le but. Il y a de drôles d'interprétations du compte-rendu.

N. HOLLEVILLE : je ne vois pas cela dans le compte-rendu.

D. STROH : concernant les 360 élèves maximum, on est à 240 élèves depuis combien d'années ?

LE MAIRE : il y a une légère baisse ces dernières années.

D. STROH : donc on a beaucoup de marge.

LE MAIRE : c'était votre projet.

P. MUMBACH : non c'était ton projet. Tu étais adjoint.

LE MAIRE : c'était notre projet. On a travaillé sur le sujet. Cela concerne aussi 2 classes en inclusion avec l'APAEI et il y a le RASED, donc on arrive à 360 élèves maximum.

P. MUMBACH : en APAEI il y en a 10 ou 13. Il y aura donc une autre discussion sur le sujet ?

LE MAIRE : oui dès qu'on se sera entretenu avec nos collègues des autres communes.

MEMORIAL :

P. MUMBACH : a-t-on des nouvelles de la subvention de l'Etat?

LE MAIRE : non, je n'ai pas d'information.

P. MUMBACH : pour le fonctionnement du MHA, j'ai vu la convention, certains points sont litigieux. L'entrée des bénévoles au bâtiment est limitée. Faire payer l'entrée aux bénévoles c'est moyen.

LE MAIRE: non, ce qui est prévu c'est que lorsque bénévoles sont de permanence, l'entrée gratuite ce qui est normal, et une fois par trimestre, ils ont l'entrée gratuite.

P. MUMBACH : c'est un peu mesquin.

LE MAIRE : c'est le même principe au Foyer de la culture.

P. MUMBACH : ce n'est pas le même principe.

LE MAIRE: si, il n'y a pas de raison qu'il y ait une entrée gratuite permanente. Je ne reviendrai pas sur cette disposition. On a déjà fait beaucoup de concessions avec l'association. On a essuyé pas mal de quolibets de la part du Président. On est très gentils. Il ne faut pas aller trop loin non plus. Le plus important c'est l'intérêt de la commune.

P. MUMBACH : l'intérêt de la commune, c'est que le MHA fonctionne.

LE MAIRE oui mais pas aux conditions dictées par l'association.

N. HOLLEVILLE : quelque chose me gêne. On parle de quelque chose dont le conseil n'est pas au courant, la convention est toujours en cours de discussion. On parle de points précis dont les membres de ce Conseil n'ont pas connaissance. Cela est trop précipité, il faut en débattre en séance plénière ou en commission.

P. MUMBACH : vous avez mis 3 semaines à répondre.

LE MAIRE: oui l'association aussi.

P. MUMBACH : il y a urgence à faire fonctionner le MHA, car la tranchée par exemple est au point mort.

LE MAIRE: oui mais ce n'est pas moi qui ait mis comme condition de reprise des travaux de la tranchée, la signature de la convention.

P. MUMBACH : oui mais cela paraît logique que l'association sache quelles vont être les règles de fonctionnement.

LE MAIRE : oui bien sûr, mais il est dur de travailler avec cette association.

P. MUMBACH : oui ce n'est pas simple car il y a des personnages.

LE MAIRE : il n'y a pas beaucoup de gens qui insultent le Maire en réunion. Certains conseillers peuvent en témoigner.

P. MUMBACH : il faudrait débloquer la situation pour la Commune.

LE MAIRE : c'est pour cela qu'on a fait une contre-proposition, des concessions, donc ce n'est pas de notre faute.

P. MUMBACH : je vous fais un premier compte-rendu. Il faut associer plus l'association sur le fonctionnement, associer plus qu'une personne une fois par semestre.

LE MAIRE : le comité de gestion se réunira autant de fois qu'il le souhaitera.

P. MUMBACH : oui mais avec une personne…

LE MAIRE: s'il y a trop de membres, cela n'est pas efficace. Il y a les membres de la Ville, de l'Association et les représentants des différents financeurs.

P. MUMBACH : on sait qu'il n'y en a aucun qui viendra.

LE MAIRE: si, au moins la Communauté de communes viendra. Il suffit d'être 5 ou 6 membres, ce sera très bien pour travailler.

P. MUMBACH : ce n'est pas en désignant 1 membre pour l'association que cela va fonctionner, ce n'est pas suffisant.

LE MAIRE : je connais plein d'associations qui fonctionnent sans comité de gestion, et ce sont des petits musées.

P. MUMBACH : vous êtes en train d'enterrer le MHA. Pensez à la commune et essayer de débloquer la situation.

LE MAIRE: je ne sais pas si d'autres auraient été aussi patients.

P. MUMBACH : pensez à la commune.

LE MAIRE : c'est ce qu'on fait, on travaille avec des gens qui ne nous respectent pas.

P. MUMBACH : vous enterez un fonctionnement associatif. J'ai accepté beaucoup de choses, il faut faire abstraction de son égo.

N. HOLLEVILLE : ce n'est pas une question d'égo, l'association a toute sa place en lisant la convention.

P. MUMBACH : vous savez ce que c'est le secteur associatif ? Cela fait combien d'années que vous êtes dans le secteur associatif ?

N. HOLLEVILLE : vous n'allez pas me faire mon procès.

LE MAIRE : tu n'as pas de leçons à donner.

N. HOLLEVILLE : cette convention est normale dans le fonctionnement, elle donne une part importante

à l'association dans un bâtiment financé par la Mairie. C'est un projet municipal, la décision finale appartient à la Mairie. L'association fait partie du projet.

P. MUMBACH : avec une personne une fois par semestre ?

N. HOLLEVILLE : et alors, quel est l'intérêt ? Le Président est suffisant.

P. MUMBACH : c'est l'intérêt de l'association de monter le projet ensemble.
LE MAIRE: l'association peut proposer des choses.

P. MUMBACH : je vous ai dit que je suis à disposition pour essayer de fluidifier les choses.

LE MAIRE : nous t'avons reçu, on a gardé pas mal de tes propositions.

P. MUMBACH : il y a encore des points difficiles.

N. HOLLEVILLE : on ne va pas signer un blanc- seing à une association. Qu'est-ce que cela change le nombre de membres, de toute façon ils sont en minorité.

P. MUMBACH : le fonctionnement associatif ce n'est pas une dictature.

LE MAIRE : ce n'est pas du tout ce qui est écrit dans la convention.

N. HOLLEVILLE : vous extrapolez, c'est usant.

P. MUMBACH : vous savez mieux.

N. HOLLEVILLE : non, je constate.

P. MUMBACH : j'insiste, dans les jours qui viennent cela va être décisif, vous ne pourrez pas dire que c'est la faute de l'ancienne équipe, ce ne sont que quelques détails.

N. HOLLEVILLE : si ce sont des détails, ce n'est pas important.

H. DEMICHEL : si les gens ont envie de dire quelque chose, ils le disent. Vous dites que c'est compliqué de travailler avec le Président, peut-être, mais moi je n'y étais pas, ce n'est pas le sujet. C'est un très gros projet, si la volonté est de faire en sorte que cela avance le plus vite possible, il faut faire en sorte qu'on arrive à s'entendre. Il faut négocier.

N. HOLLEVILLE : c'est pour cela que je disais que ce n'est pas opportun d'en parler maintenant, c'est en cours de négociation.

H. DEMICHEL : c'est votre point de vue, mais au Conseil on parle en points divers de ce que l'on veut. C'est notre rôle d'en parler si on a des retours, c'est un projet important.

N. HOLLEVILLE : pas besoin de me faire la leçon.

H. DEMICHEL : je vous donne mon avis, vous pouvez entendre qu'on ait envie d'en parler. Ce n'est pas pédagogique de dire quand il y a des questions « vous avez eu les documents », il faut répondre aux questions. Si on veut que ces projets avancent positivement, il faut faire en sorte que cela avance, peu importe les susceptibilités.

LE MAIRE : mon égo n'a rien à voir là-dedans, on les a rencontré plusieurs fois, il y a eu des insultes dès la première réunion. J'ai ravalé mon égo. L'intérêt supérieur de la commune fait qu'il faut négocier. Mais la négociation va dans les deux sens, ce n'est que la Ville qui a fait des concessions, l'association en a peu fait.

P. MUMBACH : j'interviens peu en Conseil et si j'interviens maintenant c'est car pour moi c'est un point important. On est au bord du gouffre.

LE MAIRE : on est conscients des enjeux.

CABINET MEDICAL :

H. DEMICHEL : qu'en est-il du projet de cabinet médical ? Les docteurs quittent les locaux ?

LE MAIRE: nous avons été avisés qu'ils souhaitent quitter les locaux actuels car les charges sont plus importantes à deux qu'à trois, suite au décès du Docteur GILET. On a essayé de trouver une solution. Les locaux du Trésor public (TP) vont être vides donc on a demandé une étude le réaménagement du RDC pour accueillir les deux médecins ; en réalité il y a de la place pour 4 médecins.

H. DEMICHEL : avez-vous une idée du loyer demandé ?

LE MAIRE: oui, on demanderait ce que paye le Trésor Public actuellement, soit 1100 € par mois.

P. MUMBACH : le TP paye plus.

LE MAIRE : non, le TP paye le RDC et aussi le logement au 1er étage. L'idée est de remettre le logement à la location. Il nous faut les chiffrages.

H. DEMICHEL : il y a la problématique du parking.

LE MAIRE: on aurait un accord avec l'EHPAD pour réserver quelques places.

H. DEMICHEL : et l'accessibilité ?

LE MAIRE: cela a été refait en 2010. Il faut changer les volets roulants et quelques fenêtres vétustes.

H. DEMICHEL : les docteurs sont d'accord pour la somme ?

LE MAIRE: oui. Je n'avais pas prévu d'en parler aujourd'hui, mais on aurait pu vous en parler lors d'une autre commission sociale. Si on ne fait rien, on perd nos médecins, or avoir des médecins fait partie de l'attractivité de Dannemarie.

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE :

D. STROH : on a vu des travaux Place de l'Hôtel de Ville.

LE MAIRE: c'est la reprise des bordures qui sont descellées.

D. STROH : les commerçants n'ont pas été avertis. M. HUG a demandé à M. DION qui a dit qu'il ne savait pas.

E. DION : non je n'ai pas dit ça. J'ai juste dit qu'on n'a pas été avertis.

LE MAIRE: pas avertis de la date de démarrage des travaux ; les travaux on savait qu'ils allaient avoir lieu. On va reprendre d'autres bordures : place 5e DB, rond-point de la liberté et rue de Fulleren.

D. STROH : c'est bien de les faire avant l'hiver.

LE MAIRE : oui, c'était voulu.

ELECTIONS SENATORIALES :

P. MUMBACH : pour les élections sénatoriales, je n'ai pas reçu d'invitation des candidats. Les candidats étaient étonnés que je n'ai pas été averti, ils avaient demandé à la Mairie de me communiquer les informations.

LE MAIRE : je n'ai pas reçu de demande.

P. MUMBACH : si, je ne vais pas sortir les écrits.

LE MAIRE : non, je n'ai pas vu d'écrit en ce sens.

P. MUMBACH : si, cela aurait été normal de prévenir.

LE MAIRE : non. Tu as des relations particulières avec les candidats, tu les connais, ils ont dû t'en informer.

P. MUMBACH : ce n'est pas une raison de ne pas communiquer. Je suis conseiller municipal comme tout le monde et délégué aux sénatoriales.

H. DEMICHEL : quel que soient les relations que l'on peut avoir, ce n'est pas une raison, cela n'a rien à voir.

LE MAIRE : si, je pense que les contacts sont directement rentrés en contact avec toi et comme tous les délégués aux sénatoriales, tu reçois le matériel etc…

P. MUMBACH : une réunion, tu ne peux pas la recevoir par la Poste.

LE MAIRE : On n'a pas forcément très envie de collaborer avec quelqu'un qui vous emmène au Conseil d'Etat (CE) pour faire annuler votre élection.

P. MUMBACH : c'est la règle du jeu.

LE MAIRE : non, c'est de l'acharnement.

P. MUMBACH : non, vous êtes contre la République. On a le droit d'y aller. Tu as fait partie d'une majorité qui a gagné au CE.

LE MAIRE : cela n'a rien à voir.

P. MUMBACH : On a le droit de recours. Je ne rigole pas quand on parle de la République. On a des juridictions de première instance et de recours.

LE MAIRE : on ne peut pas vouloir être intégré aux débats et s'acharner et être dans le déni des résultats.

P. MUMBACH : ce n'est pas de l'acharnement. C'est défendre sa position.

LE MAIRE : le Tribunal administratif de Strasbourg vous a donné tort.

P. MUMBACH : dans l'autre affaire c'était pareil et le CE nous a donné raison.

N. HOLLEVILLE : on peut retourner au sujet ?

H. DEMICHEL : oui puisque vous aimez bien dire aux gens quand on reprend les sujets, quand on les aborde, quand on ne les aborde pas.

H. DEMICHEL : ce que j'ai compris, c'est que quand P. MUMBACH dit « je n'ai pas eu l'invitation pour les sénatoriales », ta réponse c'est « tu fais un recours donc je ne te donne pas l'information ». Si c'est cela le résumé, ce n'est pas le même sujet, c'est du niveau école maternelle. Le sujet est différent, on peut être d'accord sur certains points et en désaccords sur d'autres. Transmettre une information ça n'a rien à voir avec le recours des municipales. Si tu mélanges les genres, on n'y arrivera pas. Il faut avoir une éthique et être droit. Si tu commences comme cela, tu ne donnes pas un bon exemple.

K. BENNATO : je voudrais rappeler que quand le Maire a annoncé qu'il se présente aux élections municipales, il n'a plus jamais été invité aux réunions Maire - Adjoints et une fois que la campagne a commencé, ses délégations lui ont été retirées. Et vous nous parlez d'enfanterie ?

P. MUMBACH : on ne va pas débattre là-dessus. Il les a gardé pratiquement jusqu'au bout (février/mars), donc ne venez pas raconter des choses qui ne sont pas justes.

LE MAIRE : je n'étais plus invité au Maire Adjoints.

H. DEMICHEL : une délégation cela a un sens, on fait un travail sous la responsabilité de celui qui donne délégation, donc si il y a une erreur, celui qui délègue a une responsabilité. Celui qui délègue est responsable et a confiance. Là où je travaille, si un supérieur n'a plus confiance car il y a une rupture, il retire sa délégation. Donc il n'y a rien d'illogique.

K. BENNATO : donc pendant 12 ans il y a eu de la confiance et une fois qu'il y a la campagne électorale, il n'y en a plus ? C'est suspicieux.

H. DEMICHEL : il y a aussi des gens qui deux ans avant les élections ne votent plus certains budgets ou autre et qui prennent des positions car les élections arrivent.

LE MAIRE : non, car les décisions sont mauvaises.

K. BENNATO : vous disiez qu'il ne faut pas mélanger les genres, un vote d'un budget n'a rien à voir avec des délégations.

H. DEMICHEL : je ne mélange pas les genres. Je vous réponds.

K. BENNATO : moi aussi.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :

LE MAIRE : j'ai oublié d'aborder le point du Conseil municipal des enfants, puisque vous avez eu le compte-rendu et que d'ailleurs personne de la minorité n'était présent.

H. DEMICHEL : tu reviens sur le sujet, j'ai toujours été assidu, sinon à l'avenir on pointera tous les absents et on fera des statistiques. J'ai été assez présent à tous les mandats donc arrête parce que je ne suis pas venu à une réunion.

LE MAIRE : je constate.

H. DEMICHEL : tu constates sur une réunion, alors combien de réunions Maires - Adjoints tu n'étais pas présent ? Donne l'exemple d'essayer de rassembler. C'est ton rôle.

LE MAIRE : concernant le Conseil municipal des enfants, F.PFIRSCH a préparé les modalités de constitution du Conseil municipal des enfants, cela faisait partie de nos engagements de campagne. Il y aura 9 enfants qui seront désignés : 5 en CM1 et 4 en CM2. L'électorat ce sera les enfants de l'école élémentaire du CE1 au CM2. Nous avons édité une plaquette d'informations, nous avons vu cela avec le Directeur de l'école et les enseignants, cela sera constitué le 13 octobre puis il y aura une réunion d'installation par la suite. Les enfants travailleront sur un ou plusieurs projets au cours de l'année scolaire. Cela participera à l'éducation et la citoyenneté. Beaucoup de parents d'élèves ont envie de participer au projet.

H. DEMICHEL : qui était en charge de créer ce Conseil municipal des enfants ? C'était toi, mais la dernière fois cela n'a pas eu lieu et tu en avais la charge.

LE MAIRE : non, cela n'a pas fonctionné, cela n'a pas eu d'échos à l'époque et c'était un Conseil municipal des jeunes, donc la tranche d'âge au-dessus. On a fait des réunions : il y avait 300 jeunes invités, 1 seul est venu. Est-ce que c'est de ma faute ?

H. DEMICHEL : je n'ai pas dit ça.

PARENTHESE :

N. HOLLEVILLE : le prochain Parenthèse devrait arriver d'ici la fin de semaine donc les délégués de quartier pourront venir les récupérer en Mairie vendredi, peut-être jeudi. Vous serez informés.

LE MAIRE : c'est le 2e bulletin municipal depuis le début du mandat. H. DEMICHEL a voulu rappeler des faits : combien de bulletins municipaux sont sortis les 4 premiers mois de la municipalité en 2008 ? Zéro.

H. DEMICHEL : la maquette existait déjà à l'époque ?

LE MAIRE : oui.

H. DEMICHEL : pas sous cette forme-là ?

LE MAIRE : non on l'a retravaillé, on est beaucoup plus efficaces que vous l'étiez.

PROPRETE DE LA VILLE :

H. DEMICHEL : il y a le sujet de la propreté de la Ville. Qu'en est-il du débroussaillage du quartier Adelberg ? La Ville va-t-elle continuer d'entretenir ? Cela n'a pas été fait.

LE MAIRE : tu parles du débroussaillage tu terrain ? C'est en cours. Il y a eu du retard suite à l'arrêté préfectoral relatif à la sécheresse, on a dû faire deux équipes pour l'arrosage, cela prend du temps. Ce n'est pas vrai de dire qu'on s'en fiche de l'état de la propreté de la Ville contrairement à ce que j'entends. On réorganise actuellement le service technique (ST).

L. LENA : ce n'est pas qu'on ne fait rien mais les gens râlent que ce n'est pas propre.

LE MAIRE : les masques et les canettes par terre, ce n'est pas de notre faute.

H. DEMICHEL : oui mais il y a du retard et les gens râlent.

N. HOLLEVILLE : l'arrêté sécheresse a modifié l'organisation du ST, donc l'arrosage se fait de 5h à 9h et de 20h à 22 h. On a un seul équipement donc c'est compliqué pour le ST de travailler et la balayeuse est tombée en panne au mauvais moment. Il a fallu du temps pour la remettre d'aplomb. Dans la Parenthèse, on a rappelé le désherbage des trottoirs par les riverains. Cela explique en partie le problème.

D. STROH : c'est pour cela que les fleurs Rue de Belfort ont été enlevées ?

LE MAIRE : oui des choix ont dû être faits.

N. HOLLEVILLE : ce n'est pas possible sauf si on avait plusieurs équipements, or ce n'est pas le cas.

HORAIRES OUVERTURE MAIRIE :

D. STROH : les horaires d'ouverture de la Mairie vont rester diminués de moitié pendant encore combien de temps ?

LE MAIRE : une semaine. Ensuite cela sera de 9h à 12h et de 14h à 17h tous les jours, et en soirée le mardi jusqu'à 20h.

D. STROH : donc tu enlèves 2 par jour et tu rajoutes 2h une soirée, donc cela fait 8h en moins ?

LE MAIRE : oui. Il y aura une soirée.

D. STROH : donc les gens qui travaillent jusqu'à 17 h ne peuvent plus venir ?

LE MAIRE : si le mardi soir, la fréquentation est beaucoup plus faible de 8h à 9h et de 17h à 18h et l'amplitude horaire générait des heures de récupération. Cela désorganisait les services.

P. MUMBACH : non, pas d'heures de récupération.

LE MAIRE : si.

D. STROH : j'ai appelé mercredi dernier et il y avait juste une stagiaire, personne du Service administratif.

LE MAIRE : tu es tombée le jour où on a eu un problème car il y avait un agent malade et deux agents en congés.

LE MAIRE : les nouveaux horaires sont présentés dans le nouveau Parenthèse.

P. MUMBACH : les nouveaux horaires sont suffisants pour remplir les objectifs de réalisation de CNI et de passeports ?

LE MAIRE : oui, nous avons mis en place un objectif de 10 rendez-vous par jour minimum.

P. MUMBACH : combien cela fait sur une année ou 6 mois ?

LE MAIRE : il faut calculer. On y arrive, le mardi les objectifs sont plus importants, il faudra en réaliser 16 par jour minimum.

7.2.7. Questions du public

CONVENTION TONDEUSE ET SUBVENTIONS :

M. DARDINIER : avant la convention, on se servait déjà de la tondeuse. Donc qui en avait la responsabilité ? C'était le Maire. Donc cette convention leur permettra d'avoir un tracteur gratuitement pour l'entretien terrain ?

LE MAIRE : oui, pour entretenir le terrain.

M. DARDINIER : quand il y aura les subventions, cela rentrera-t-il en compte pour le montant de la subvention accordée ? Les avantages en nature c'est une chose, d'autres associations n'ont pas ces avantages (ex : Basketball et Handball). Pourquoi donner des avantages à certains et pas à d'autres ?

LE MAIRE : Les dossiers de subvention sont étudiés en fonction de ces données.

M. DARDINIER : est-ce que quand le RCD va faire la demande de subvention, les avantages en nature seront pris en compte ?

LE MAIRE : oui.

M. DARDINIER : je demande à voir mais pourquoi faire payer les autres associations et d'autres ont des avantages en nature ?

LE MAIRE : on en tient compte pour les demandes de subvention.

M. DARDINIER : les charges, cela coûte. Il faudrait que les autres reçoivent autant en avantage en nature. Il y a beaucoup de dossiers de demandes. Lors de la Fête des Rues je n'ai pas vu le RCD.

LE MAIRE : cela a été une année particulière.

M. DARDINIER : c'est toujours particulier. Quand je vois une association qui vend des bières, mais qui montre quoi ? Des maillots ?

P. MUMBACH : c'est pour cela que les commissions étudient les dossiers de demande de subventions.

LE MAIRE : les conditions sanitaires étaient compliquées cette année, ce n'était pas une fête normale. Les associations qui étaient là avaient le mérite d'être présentes.

D. STROH : on a beaucoup d'associations et de demande de subventions, ce sont souvent les mêmes associations qui viennent aider et pas les autres. Or tous touchent des subventions.

LE MAIRE : c'est aussi la liberté des associations de participer selon leurs possibilités.

AVENANT VEOLIA :

L. ROUSSET : pour revenir sur l'avenant DSP Véolia, je voulais vous faire une remarque sur la sécurité juridique. Il faut vérifier les conditions de l'avenant, être vigilants sur le fait de voir si VEOLIA n'inclut pas des choses qu'elle devrait assumer elle-même. La perte de ressources, ce n'est pas à nous de payer les impayés. L'exploitation du service public est faite au risque du délégataire. Si la collectivité paye quelque chose qu'elle n'a pas à payer, on pourrait assimiler l'acte à un marché public car vous payer une prestation et vous ne devriez pas courir certains risques qui sont ceux du délégataire. Sur la forme, le délégataire aurait dû informer de l'effort qu'il a fait sur le risque qu'il a pris à sa charge pour ne pas laisser planer le doute d'une répercussion intégrale du coût sanitaire à la charge de la commune. Il faut faire attention à l'avenant qui sera transmis à la légalité, que le document explique bien les raisons pour lesquelles le délégataire demande une compensation à la collectivité.

LE MAIRE : oui pour cela que j'ai présenté les deux versions des avenants.

P. MUMBACH : il faudrait envoyer à la légalité au préalable.

LE MAIRE : je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 23h14.

Dannemarie, le 22 septembre 2020

Le Maire :
Alexandre BERBETT

TABLE DES DELIBERATIONS :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Adoption des tarifs Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) 2021
 - 3.2 Perception de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

4. **Ressources humaines**
 Néant.

5. **Administration générale**
 - 5.1 Avenant Délégation de Service Public Eau Veolia - Mesures Covid-19
 - 5 2 Convention de mise à disposition de la tondeuse ISEKI avec l'Association Racing Club de Dannemarie (RCD)
 - 5.3 Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique auprès du public
 - 5.4 Convention pour la mise en place d'un collecteur de cartouches d'encre avec l'Association Vivre avec Parkinson
 - 5.5 Convention de fonctionnement du Foyer de la Culture entre la Ville et l'Association du Foyer de la Culture
 - 5.6 Nomination des membres de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF)
 - 5.7 Nomination des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
 - 5.8 Nomination des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale
 - 5.9 Nomination des membres extérieurs des commissions municipales
 - 5.10 Programme des tableaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes ONF

6. **Urbanisme**
 - 6.1 Droit de préemption urbain et commercial

7. **Divers**
 - 7.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2 Informations diverses.

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent/ Excusé*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	GRETER Catherine	✓			
3	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
4	LAKOMIAK Evelyne	✓			
5	THEVENOT Sylvain		✓	**BERBETT Alexandre**	
6	BOILLAT Céline	✓			
7	BRANCART Dominique	✓			
8	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
9	DION Eric	✓			
10	THIEBAUX Dominique	✓			
11	ROTH Edith	✓			
12	PFIRSCH Frédéric		✓	**HOLLEVILLE Nicolas**	
13	GRIMONT Clara	✓			
14	BENNATO Kévin	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion	✓			
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette	✓			
18	STROH Dominique	✓			
19	DEMICHEL Hugues	✓			